

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : — 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — 6 — 11 — 20

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTQU, Directeur, rue du Lycée.
PARIS : HAVAS et C^o, 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

Imprimerie A. Layton.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RECLAMES — 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver

Arrivées à CAHORS	Départs de CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	PÉRIGUEUX	BORDEAUX	PARIS
5 h. 10 ^m matin.	5 h. 10 ^m matin.	6 h. 53 ^m matin.	10 h. 12 ^m matin.	10 h. 28 ^m matin.	10 h. 45 ^m matin.	4 h. 27 ^m soir.	12 h. 45 ^m matin.
1 » 7 » soir.	1 » 15 » soir.	2 » 55 » soir.	3 » 56 » soir.	4 » 22 » soir.	5 » 51 » soir.	10 h. 19 — 11 h. 17 soir.	4 » 39 » »
9 41 » »	5 » 50 » »	7 » 24 » »	8 » 46 » »	9 » 24 » »	10 » 54 » »	* * *	» 4 » soir.

Train de marchandises régulier : (Départ de Cahors — 5 h. 20^m matin. Arrivé à Cahors — 7 h. 55^m soir.)

Train de foire. — Arrivée à Cahors. — 9 h. 25^m matin.

Cahors, 14 Février.

Le prince Gortchakoff a adressé la note suivante aux ambassadeurs de Russie près les cours de Berlin, de Vienne, de Paris, de Londres et de Rome. Nous avons déjà fait connaître, par dépêche, le sens de cette note :

« Le gouvernement britannique, sur les rapports de son ambassadeur à Constantinople, s'est décidé à profiter d'un firman précédemment obtenu, pour diriger une partie de sa flotte sur Constantinople afin de protéger la vie et la sécurité des sujets britanniques. D'autres puissances ont adopté la même mesure pour la protection des intérêts de leurs nationaux. L'ensemble de ces circonstances nous oblige à aviser de notre côté aux moyens de protéger les chrétiens dont la vie et les propriétés sont menacées, et afin d'obtenir ce résultat nous devons avoir en vue l'entrée d'une partie de nos troupes dans Constantinople. »

Des ordres en conséquence ont été envoyés au grand-duc Nicolas.

La dépêche du prince Gortchakoff prévoit et prépare l'occupation « parallèle » de Constantinople par les puissances. Si une escadre d'une nation quelconque entre dans les eaux de Constantinople, les Russes entreraient par terre dans cette capitale. Or, une dépêche dit que l'escadre autrichienne doit être arrivée à Constantinople. Si cette nouvelle est exacte, on pourra apprendre prochainement l'entrée de l'armée russe. Dans ce cas, le retour de la flotte anglaise à Besika n'aurait pas suffi pour prévenir l'occupation de Constantinople par les Russes. Le passage des Dardanelles a été, en effet, refusé à la flotte anglaise, qui a dû rentrer à Besika. Quelle situation et quelle humiliation pour l'Angleterre ! Se laissera-t-elle bernier et jouer par la Russie jusqu'au bout ?...

M. de Bismarck, parlant récemment, avec la verve imagée qui lui est propre, des obstacles que la flotte anglaise pouvait opposer à l'entrée des Russes à Constantinople, disait qu'il était jusqu'ici sans exemple que les poissons eussent fait la guerre aux chevaux. Souhaitons que la boutade du grand-chancelier se justifie de tous points et que, les chevaux et les poissons restant chacun dans leur élément, un conflit puisse être effectivement évité.

M. le ministre de l'intérieur a adressé aux préfets la circulaire suivante, à l'occasion des élections partielles qui vont avoir lieu prochainement.

Tout le monde sera frappé du langage libéral et honnête du ministre. Comme cela ressemble peu aux infamies de la candidature officielle dans le Lot, en octobre dernier !

« Monsieur le préfet,

« Au moment où s'ouvre une période électorale dans un certain nombre de départements, je crois devoir vous rappeler la règle de conduite que je désire voir suivre par les agents de l'administration.

« Le gouvernement se sépare nettement de la doctrine des candidatures officielles et des pratiques que ces candidatures rendent nécessaires. Cette

règle de conduite implique la neutralité la plus entière dans la lutte électorale et, comme conséquence, l'abstention de tout acte ou toute démarche qui pourrait marquer aux yeux des populations une préférence en faveur de l'un des candidats sur l'autre.

« Sous ce rapport, je ne partage pas l'opinion parfois émise, que le gouvernement a le devoir et le droit de faire connaître celui des candidats qu'il lui serait agréable de voir préférer par le suffrage universel.

« Sans doute, il est naturel et légitime que le gouvernement désire voir les électeurs manifester par le choix qu'ils font, leur attachement et leur adhésion à la République. On ne peut s'étonner que le gouvernement aime à trouver, dans des élections qui lui sont favorables, la preuve que le pays approuve la marche imprimée aux affaires publiques.

« Mais il ne lui appartient pas de forcer à son profit les manifestations du suffrage universel, et les témoignages de confiance qu'il reçoit de la part des électeurs ne lui donnent de la force qu'à la condition que ces témoignages soient librement exprimés.

« Nous n'avons dans les affaires d'élections qu'un seul devoir à remplir, faire appliquer strictement et équitablement les lois. C'est ainsi seulement que nous pourrions assurer au pays, qui les réclame la liberté et la sincérité du scrutin.

« Vous aurez soin, monsieur le préfet, que les choses se passent ainsi dans votre département. Vous ferez connaître ces instructions aux agents placés sous votre autorité, et vous me rendrez compte immédiatement des infractions à cette règle de conduite qui vous seraient signalées dans le cours de la période électorale.

» DE MARCÈRE. »

CORRESPONDANCE

(Service spécial du Journal du Lot).

Versailles, 12 février.

La commission du Sénat sur l'état de siège a nommé M. Espinasse président et M. Delsol secrétaire. La commission pour l'amnistie des délits de presse a nommé M. Ventavon président, et M. Clément secrétaire. A l'une et à l'autre de ces commissions, chaque membre a exposé ses opinions à son bureau.

On assure que le Sénat votera la loi sur le colportage, mais serait résolu de rejeter le projet de loi sur l'état de siège.

On affirme de nouveau que M. le duc Decazes, d'accord avec le groupe des constitutionnels, persiste à maintenir sa candidature au Sénat pour l'élection du 14 et qu'il persistera encore après cette date. M. le duc de Broglie négocie pour faire substituer M. Estancelin à M. le duc Decazes.

Les groupes républicains du Sénat maintiendront probablement la candidature de M. Victor Lefranc. Il est possible que le groupe des légitimistes, dans un moment de dépit, vote pour M. Victor Lefranc, qui passerait alors avec une grande majorité.

Les bureaux du Sénat viennent de nommer la commission chargée d'examiner le projet de loi sur le colportage des journaux et qui a été voté par la Chambre. Ils sont MM. le général Berthaut, Ferrouillat, Labouye, de Colombes, Molens, Barthélemy Saint-Hilaire, Fournier, Ravignan et Tailhand. Cinq de ces membres font partie de la gauche et quatre de la droite. Les membres de la gauche acceptent le projet de loi purement et simplement. Quelques membres de la droite rejettent entièrement la loi. Mais la majorité est disposée à l'accepter avec amendement exigeant pour les colporteurs lorsqu'ils déposeront leur déclaration, des garanties de moralité telles qu'un casier judiciaire, ou même un certificat attestant que le colporteur jouit de ses droits civils et politiques.

Le conseil des ministres s'est réuni ce matin à l'Élysée, sous la présidence du maréchal de Mac-Mahon. Dans cette séance, M. le ministre des finances a soumis à la signature du président de la République, le décret nommant M. Christophle, ancien ministre, gouverneur du Crédit foncier de France, en remplacement de M. Grivart, dont la démission a été acceptée. On assure que le décret paraîtra demain au Journal officiel.

On avait fait courir le bruit que M. Littré était très-souffrant et que son état de santé donnait quelques inquiétudes à ses amis. Je puis vous affirmer qu'il n'en est rien et que l'honorable sénateur n'a jamais été aussi bien portant. Je ne pourrais vous en dire autant de M. Paul Morin, sénateur inamovible, qui est, paraît-il, gravement malade.

La Chambre a voté, aujourd'hui, le budget de la marine sans aucun incident notable.

La nouvelle d'un nouveau mouvement préfectoral donnée par certains journaux, est absolument controuvée.

M. de Marcère doit présenter un projet de loi à la Chambre pour avancer l'ouverture de la session d'avril des conseils généraux : ces assemblées se réuniraient en vertu de ce projet le 8 avril.

Le Président de la République se rendra personnellement jeudi au service qui aura lieu à la Cathédrale, à l'occasion des funérailles de Pie IX.

M. le maréchal de Mac-Mahon se fera représenter à la messe de Notre-Dame à Paris, qui sera dite vendredi.

Voici les dernières nouvelles venues de Rome : les cardinaux se réuniront en conclave le lundi soir 18 février.

Le 19 au matin, auront lieu les prières d'usage et immédiatement après commenceront les opérations préparatoires du conclave.

La proclamation du nouveau pape sera annoncée au monde catholique, sur le grand balcon de la basilique du Vatican.

Selon les bruits qui courent, Mgr Moricchini aurait des chances pour être élu pape.

Maintenant, parlons des affaires d'Orient :

Le ton des journaux anglais est très-belliqueux. Ils s'accordent tous à dire que l'on ne peut pas permettre aux Russes de fermer les détroits ottomans, cependant il faut prévoir comme certain que les Russes sont entrés à Constantinople.

Le bruit court que la Porte consentirait à admettre comme compromis, que deux navires de guerre de chaque puissance viennent stationner dans la Corne d'Or. Cependant un télégramme reçu d'Athènes par l'Agence Havas semble démentir ce bruit, en effet, il porte que d'après une dépêche venant de Constantinople et de source officieuse, l'Angleterre aurait demandé, samedi, à la Porte l'autorisation pour sa flotte d'entrer dans le Bosphore.

La Porte aurait opposé un refus formel à cette demande en menaçant de bombarder la flotte si elle violait le passage des Dardanelles.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 11 février.

La Chambre valide M. Livois, député de la première circonscription de Boulogne, dans le Pas-de-Calais, contrairement aux conclusions du rapport. Elle reprend la discussion des budgets de recettes.

Séance du 12 février.

Dépôt d'un rapport sur l'élection de M. Gavini, à Corte, qui, étant contestée, sera discutée plus tard.

M. de Mun pose une question à M. le ministre de l'intérieur au sujet des attaques d'une certaine presse contre l'église catholique.

L'orateur incrimine notamment les articles du journal le Réveil.

L'orateur demande au gouvernement s'il est disposé à tolérer de pareilles attaques au culte

catholique.

M. de Marcère répond, en l'absence de M. le garde des sceaux, que le gouvernement ne couvre de sa tolérance aucun délit, aucun scandale du genre de ceux apportés à la tribune.

L'article du Réveil va être poursuivi ; les tribunaux apprécieront.

La Chambre vote le budget.

Séance du 13 février.

M. Deschanel donne lecture de son rapport concluant à la validation de M. Chavoix, à Périgueux.

M. Robert Mitchell s'oppose à la validation.

L'élection de M. Chavoix étant contestée, la Chambre décide que la discussion de l'élection de M. Chavoix sera placée à la suite de l'ordre du jour de la vérification des pouvoirs.

La discussion du budget du ministère de l'instruction publique est reprise. M. Edouard Lockroy développe son amendement tendant à augmenter de six millions le crédit de 514,023 francs alloué au chapitre 18 (Bibliothèque nationale), afin de permettre l'expropriation des maisons qui entourent la Bibliothèque nationale et qui sont, pour ce monument précieux, une menace continue d'incendie.

M. Bardoux répond qu'une commission vient d'être nommée pour étudier cette grave question.

M. Lockroy remercie le ministre et retire son amendement.

Vote successif d'un grand nombre d'articles du budget des dépenses.

SÉNAT

Séance du 14 février.

Un sénateur bonapartiste, M. Béhic, proteste contre le mot de *malversation* appliqué samedi par M. le duc d'Audiffret-Pasquier à l'administration impériale.

M. d'Audiffret, qui a quitté le fauteuil de la présidence pour répondre à M. Béhic, rappelle qu'en sa qualité de président de la commission des marchés, il avait eu le droit, au sujet de certains dossiers et de certains fonctionnaires frappés depuis par les tribunaux, d'employer le mot de *malversation*, et il a maintenu ce mot.

Le reste de la séance est consacré à la discussion de la proposition de M. Schœlcher tendant à l'interdiction de la peine de la bastonnade dans les bagnes. Le Sénat, adoptant les conclusions de sa commission, rejette la prise en considération de la proposition Schœlcher.

Nouvelles de Rome.

Rome, 10 février.

Hier soir, à quatre heures, les prélats domestiques ont tout préparé pour le transport du corps du Saint-Père.

Mgr Negrotto, camérier secret ; Mgr Ricci, prélat palatin, grand-maître de la cour ; Mgr Casali del Drago, camérier secret, aidés du docteur Ceccarelli, ont revêtu le corps du Saint-Père de ses habits pontificaux.

Puis quatre *sedaires* l'ont soulevé sur une litière recouverte de damas rouge, et le cortège s'est mis en marche en faisant de longs détours à travers les salles et les corridors immenses du palais.

Derrière le corps du Saint-Père, que précédaient des gardes nobles, épée nue, s'avançaient : le prince don Philippi Orsini, duc de Gravina, deuxième assistant au trône pontifical,

le premier camérier secret Ruspoli, le comte Massimo, le marquis Sacchetti grand fourrier des sacrés palais apostoliques, le prince don Mario Chighi-Albani, maréchal de la sainte Eglise romaine et gardien du Conclave, portant l'ancien costume espagnol Philippe II, tout en velours noir ;

Puis venaient les cardinaux, un cierge à la main, les gardes nobles, les camériers de cape et d'épée, les gardes palatins, les gardes suisses.

Sur le passage du cortège était rangé tout l'immense personnel du Vatican.

Le corps du Pape a été reçu à la sortie de l'escalier secret par le chapitre de Saint-Pierre-de-Rome, venu processionnellement à sa rencontre et précédé de la croix.

Il a été conduit immédiatement à la chapelle du Saint-Sacrement. La cérémonie était terminée à sept heures et demie.

Ce matin, vers six heures et demie, l'église a été ouverte au public et aussitôt envahie par une grande foule qui attendait avant le jour devant la grille de bronze. A l'intérieur de la grille, le service était fait par des carabiniers.

La grille de la chapelle du Saint-Sacrement est fermée, mais des barreaux émergent les pieds de Pie IX, chaussés de mules rouges brodées d'or, que les assistants viennent baiser les uns après les autres.

Le Pape est couché sur un lit de damas rouge incliné, revêtu sur sa soutane blanche d'un rochet de Valenciennes, de la mosette rouge lamée d'or, coiffée d'une mitre en or.

Les bras sont croisés sur la poitrine, les mains recouvertes de gants de soie violette avec la croix brodée sur le dos de la main, et l'anneau d'or avec la grosse améthyste passé sur le gant.

L'expression du visage est vivante. Le Pape semble sourire. Mais les traits sont gonflés et la peau du visage reluisante a contracté une couleur jaunâtre.

A côté du lit de parade sont disposés deux chapeaux pontificaux en soie rouge avec glands et cordons d'or.

Autour du lit sont espacés douze grands chandeliers. Aux quatre coins, des gardes nobles, en petite tenue, se tiennent l'épée nue.

Ce matin, dans la chapelle du chœur, qui s'ouvre en face de la chapelle du Saint-Sacrement, le chapitre de Saint-Pierre a célébré un premier service solennel en musique. Le catafalque était drapé de velours noir et or.

La foule croissant à mesure que la journée avançait, il y a eu à la porte de l'église une bousculade. On a dû fermer les grilles, et une compagnie d'infanterie a pénétré sur la place pour maintenir l'ordre.

L'aspect de la place Saint-Pierre, toute pleine d'une foule curieuse et silencieuse, est des plus imposants.

Rome, 11 février.

La question du siège du Conclave a été décidée hier matin.

Pie IX, outre la bulle dans laquelle il donne aux cardinaux la faculté de déroger au besoin aux règles d'usage pour le Conclave, a laissé aussi quelques instructions relatives au Conclave.

Le Souverain-Pontife avait remis ces instructions au cardinal Simeoni pour les communiquer au Sacré-Collège, dans le cas où la question de réunir le Conclave hors de Rome serait soulevée.

Pie IX, dans ces instructions, expose les motifs pour lesquels il ne voulut pas abandonner Rome en 1870 ; il ajoute que les événements postérieurs le confirmèrent dans cette décision.

Ces instructions sont accompagnées de nombreux documents, lettres de souverains, correspondances diplomatiques, etc.

Le cardinal Simeoni a donc remis ces instructions au Sacré-Collège et les cardinaux dissidents, cessant leur opposition, admirent Rome comme siège du Conclave.

Cette décision a été notifiée hier soir, aux cardinaux qui n'étaient pas présents à la Congrégation.

Le Saint-Père a laissé deux testaments ; dans le premier, où il s'agit comme Pape, il laisse une rente annuelle de trois millions et demi à son successeur, pour les dépenses du Saint-Siège

et les sommes annuelles à payer aux anciens employés pontificaux ; dans le second, où il agit comme homme privé, Pie IX institue ses neveux comme héritiers et laisse 300,000 francs pour les pauvres de Rome et autres legs.

Pie IX ordonne qu'après la mort de son successeur (alors que, selon l'usage, il quittera lui-même la basilique de Saint-Pierre) son corps soit transporté dans la basilique de Saint-Laurent, *extra muros*.

Il a dicté une inscription très-simple pour son monument, pour lequel on ne doit pas dépenser plus de deux mille francs.

Rome, 11 février.

Il se confirme que le Conclave se réunira à Rome.

L'ambassadeur de France auprès du Saint-Siège a été chargé d'exprimer au Sacré-Collège les sentiments de condoléance du président de la République à l'occasion de la mort de Pie IX.

L'ambassadeur représentera le gouvernement français aux obsèques.

Pendant l'agonie, le Saint-Père gardait, avec tous ses esprits, une sérénité sainte.

Les antichambres étaient remplies de toutes les personnes attachées à la cour, qui, mêlées aux cardinaux et aux membres du corps diplomatique, ne retenaient plus l'expression de leur douleur.

En ce moment le Pape, qui avait la tête nue, a pris, sous son oreiller, le crucifix et a béni tendrement ceux qui étaient proches de son lit.

Tous les membres du Sacré-Collège étaient réunis dans la chambre du Pontife mourant, et à ses côtés se tenaient constamment le cardinal Bilio, grand pénitencier, et le cardinal Martinelli.

Au milieu d'un silence souvent interrompu par les sanglots, le premier de ces cardinaux lit à haute voix la recommandation de l'âme, et au moment où il prononce l'acte de contrition, Sa Sainteté, recueillant ses forces, dit avec une ferveur émouvante ces mots :

Col vostro santo ajuto!...

La respiration n'est plus qu'une angoisse, et les traits du saint Pontife expriment la souffrance unie à la résignation.

Les facultés de l'intelligence illuminent toujours son regard, et il fait signe de son regret de ne pouvoir parler.

Le cardinal Bilio lui demande de bénir tout le Sacré-Collège qui est agenouillé, et il élève la main droite et bénit.

Mais le moment fatal s'approchait à grands pas. A cinq heures et demie, le cardinal Bilio commençait la récitation des mystères douloureux. Il n'avait pas achevé que le râle s'éteignait, une larme brillait sur les yeux à jamais voilés de Pie IX. Le grand-pénitencier prononçait la dernière absolution, et la pendule placée à côté du lit frappait lentement l'heure à laquelle le grand Pape brisait les chaînes de sa captivité pour s'envoler au céleste séjour. C'était l'heure de l'*Ave Maria*. Touchante coïncidence que Dieu a voulue, comme si la Vierge venait au devant de Celui qui l'a exaltée et déclarée Immaculée.

Les journaux italiens publient le certificat de décès de Pie IX :

« Nous soussignés certifions que Sa Sainteté le Pape Pie IX, atteint depuis longtemps d'une lente bronchite, a cessé de vivre à la suite d'une paralysie pulmonaire, aujourd'hui, 7 février, à cinq heures quarante minutes de l'après-midi.

» Docteur Antonini, médecin. — Docteur Ceccarelli, chirurgien. — Docteur Pettacci, assistant. — Docteur Tapai, assistant. »

Les lois du conclave remontent à 1274. Elles furent proposées au concile de Lyon par le pape Grégoire X Visconti (de Plaisance). Leurs prescriptions ont été développées ; mais elles ont été jusqu'à nos jours la base essentielle des règles suivies dans l'élection des souverains pontifes.

Ce sont ces lois de 1274, adoptées par le concile de Lyon, qui ont déterminé le principe de l'interdiction absolue des cardinaux et de leur vie en

commun, sans aucune séparation murale, etc. Ces règlements ont été mitigés par la suite des temps ; mais l'interdiction absolue a été maintenue, et les *celle* ou cellules non murées, formées de tapisseries, où doivent demeurer les électeurs, sont un vestige de l'ancienne prescription de la vie commune.

Dans les développements que différents papes ont donnés aux quinze lois de Grégoire X, il suffit de noter le règlement de Grégoire XV en 1621, d'après lequel le nombre des voix nécessaires pour l'élection du pape est des deux tiers des suffrages exprimés.

Ce fut aussi Grégoire XV qui définit le triple mode de l'élection : 1° par scrutin aux deux tiers des voix ; 2° par compromis ; 3° par acclamation.

L'acclamation n'est plus guère usitée. Pour le scrutin, voici la forme du bulletin :

NOM DU CANDIDAT	
(Reproduction du nom du candidat avec cette formule) :	
<i>Eligo in summum pontificem</i> <i>Reverendissimum Dominum meum</i> <i>cardinalem</i> ***	
SIGNATURE DU VOTANT.	

Si, après le scrutin, un candidat a réuni les deux tiers des voix, il est proclamé. Dans le cas contraire, les votants, tout en maintenant leurs candidats primitifs, ajoutent « en compromis » le nom de quelqu'un de ceux qui ont eu des voix, de façon à contribuer à une majorité éventuelle. C'est un ballottage d'un genre particulier.

Dans l'acte du scrutin proprement dit, on distingue, pour toutes sortes de formalités, huit parties : le cardinal porte son bulletin à l'hôtel ; il prête serment ; il met le bulletin dans le calice, etc., etc.

Rome, 13 février, 11 h. 35.

La reine Marguerite est allée hier visiter le corps du pape.

L'inhumation aura lieu ce soir aux flambeaux, suivant l'usage ; le tombeau provisoire est dans le chœur du chapitre de Saint-Pierre ; l'emplacement du tombeau définitif sera arrêté plus tard, mais il n'est pas probable qu'on choisisse la basilique de Sainte-Marie-Majeure, le testament de Pie IX ayant désigné Saint-Laurent-hors-les-Murs.

Le conclave s'ouvrira décidément le mardi 19.

REVUE DES JOURNAUX

Soleil

Le Sénat a nommé, dans les bureaux, deux commissions très importantes et d'un caractère exclusivement politique.

De ces deux commissions, l'une s'occupera de la loi de l'amnistie, l'autre s'occupera de la loi sur l'état de siège. Bientôt il y en aura une troisième à nommer, qui aura une mission analogue. C'est celle qui aura à s'occuper de la loi sur le colportage.

M. Léon Say l'a déclaré tout récemment à la tribune de la Chambre : ces trois lois constituent le programme politique du cabinet du 13 décembre. Leur rejet provoquerait donc une crise ministérielle, plus qu'une crise ministérielle, elle provoquerait une crise gouvernementale, doublée d'un conflit parlementaire.

Aussi, nous souhaitons que les modérés, alors même que ces trois lois n'auraient pas leur entière approbation, subordonnant leurs vues personnelles à l'intérêt général, en acceptent et en adoptent le principe.

Agir autrement, ouvrir, par un vote défavorable à des lois qui renferment une question de cabinet, une crise ministérielle et un conflit parlementaire, ce serait risquer de servir, en leur fournissant un prétexte de se produire, les passions des partis.

Crise ministérielle et conflit parlementaire seraient l'équivalent, nous venons de le dire, d'une crise gouvernementale. En effet, le ministère du 13 décembre a été, dans la phase actuelle, le trait d'union entre la présidence de la République et la majorité de la Chambre.

L'accord s'est fait sous les auspices de ce ministère, qui a pris des engagements des deux côtés à la fois, et qui devrait se retirer, s'il se trouvait dans l'impossibilité de les remplir, soit d'un côté, soit de l'autre.

La politique générale et permanente du cabinet du 13 décembre est loin d'être entièrement la nôtre, et cependant nous n'hésitons pas à déclarer que sa retraite forcée serait, dans la situation présente, pleine de périls et grosse de complications.

Chaque jour qui s'écoule nous rapproche de

l'Exposition universelle, dont le succès est une question d'orgueil national. Déjà entravé par la crise extérieure, ce succès serait bien plus encore compromis par une crise intérieure.

Quel est le parti animé de sentiments patriotiques sincères qui voudrait assumer sur lui, dans de pareilles circonstances, la responsabilité d'un échec dont l'humiliation rejallirait sur le pays ?

Dans tous les temps et sous tous les régimes, les partis politiques ont été condamnés, par leur sagesse et leur patriotisme, à voter des lois de circonstance qui n'étaient pas entièrement conformes à leurs sentiments et à leurs vœux. C'est la situation de la majorité du Sénat vis-à-vis des lois sur l'amnistie, l'état de siège et le colportage.

Liberté

On se plaint que nous n'ayons plus de fêtes nationales ; des esprits moroses, épris du passé, vont jusqu'à regretter le char de l'Agriculture, qui eut tant de succès aux fêtes que le gouvernement provisoire donna à la nation en 1848. Nous n'irons pas si loin ; tout change, et les mœurs chez nous sont comme les modes ; elles se renouvellent continuellement. Nous n'avons plus de carnaval ; personne ne songe, sauf peut-être l'honorable corporation des bouchers, à ressusciter le bœuf gras ; nous n'avons plus de fête nationale, et la nation est la dernière à réclamer. Les choses n'en vont pas plus mal, et ce qu'on peut dire de mieux, c'est que, outre l'impossibilité de forcer à se divertir d'une façon des gens qui s'amuse d'une autre, il faut savoir être de son temps et ne pas gémir sur les débris du passé, comme Marius sur les ruines de Carthage.

Aujourd'hui, les seules fêtes possibles ont un caractère international. Les étrangers accourent se mêlent à nous, s'intéressent à notre vie comme nous nous intéressons à la leur, et ce sont ces mœurs nouvelles, créées par l'électricité et la vapeur, qui ont amené, avouons-le, la nécessité de fêtes nouvelles, ne ressemblant en rien au passé, nullement exclusives, s'offrant au contraire à tous dans un large cosmopolitisme.

L'ouverture de l'Exposition universelle sera, par elle-même, une véritable fête de la France et des nations amies ; il serait difficile de rêver une façon plus noble de célébrer le génie national et d'inviter des hôtes. Le dix-neuvième siècle est tout entier dans ces grandes et utiles réceptions de peuple à peuple, qui font plus pour l'humanité, dans les six mois qu'elles durent, que cent ans de guerre et de massacre.

Pendant le temps que sera ouverte l'Exposition universelle, le gouvernement, les différents ministères, la Ville devront recevoir les nombreux étrangers de distinction qui ne manqueront pas d'affluer à Paris. Il est certain que des crédits vont être demandés dans ce but à la Chambre des députés ; nous ne doutons point que le vote de ces subsides de paix ne soit enlevé haut la main.

En effet, il ne faut pas oublier que nous sommes la France, et, sans chauvinisme aucun, nous pouvons dire que l'étranger, plus que jamais, après nos désastres et notre relèvement, a les yeux fixés sur nous. Il faut que toutes les fêtes, toutes les réceptions données par le gouvernement soient dignes de notre ancienne gloire et de notre position actuelle dans le monde.

CHRONIQUE LOCALE

ET MÉRIDIONALE.

ELECTIONS MUNICIPALES ANNULÉES

Commune de Maxou.
Commune de Berganty (1^{re} section.)
(A suivre.)

Lettre pastorale de Mgr l'Evêque de Cahors, à l'occasion de la mort du Saint-Père.

Pierre-Alfred Grimardias, par la miséricorde de Dieu et l'autorité du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Cahors.

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, salut, paix et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Notre émotion et la vôtre, Nos très-chers Frères, a été grande, quand, il y a deux jours, courut cette nouvelle : Pie IX se meurt, et grande fut notre désolation, quand, hier, on nous dit : Pie IX est mort.

Il semblait qu'il ne dût jamais mourir, le Pontife que nous étions habitués à voir depuis si longtemps au gouvernail de l'Eglise, tant il s'était montré supérieur à tout, tant l'Eglise, qui ne meurt pas, semblait s'être personnifiée en lui.

Sa mort est le deuil de tous : un deuil de famille, un double deuil. L'Eglise tout entière, la grande famille catholique le pleure comme son Pontife et son Père. Nul Pontife ne fut plus connu, plus populaire. Tout l'univers catholique l'avait visité ; il n'y avait presque pas de famille, dans la grande famille chrétienne, dont il n'eût béni quelque membre ; tous ceux qui l'avaient vu étaient conquis par sa bonté, gardaient, répandaient partout

son souvenir ; tous l'aimaient : nulle mort ne fera couler plus de larmes,

Son pontificat est le plus long qu'ait enregistré l'histoire depuis les années de Pierre, dont il s'est rapproché plus qu'aucun de ses prédécesseurs. Ce long Pontificat n'a pas été sans gloire. Jamais commencements ne parurent plus beaux, ni s'éclairer d'un jour meilleur et plus éclatant. Mais Pie IX devait connaître toutes les extrémités des choses humaines, et Dieu lui préparait les revers.

Les revers n'empêchent pas la gloire, ils l'achèvent ; ils sont dans le christianisme l'épreuve des plus solides vertus. Dieu ne donne pas toujours le succès aux meilleurs ; à ceux-ci, parce qu'ils sont capables de les supporter, il réserve la mauvaise fortune, les adversités, qui au lieu de les abattre, les élèvent.

Pie IX a joui de cette gloire. Son âme était tremblée pour cela. Aussi rien n'a pu l'ébranler ni entamer son courage : il est resté le même jusqu'au bout. Pendant que l'horizon s'assombrissait de toutes parts, que le ciel de l'Eglise se voilait, que partout s'amassaient des orages, son âme restait toujours calme, lumineuse et sereine.

Vers ce point où il vivait, pouvaient se tourner tous les yeux pour retrouver, dans son inaltérable confiance, la lumière et la paix.

Nous ne savons ce que dira l'histoire, ni le jugement définitif qu'elle portera sur ce pontificat qui vient de finir ; mais la vertu du Pontife, son désintéressement, sa dignité souveraine, son héroïque fermeté, défilent tout soupçon, le mettront au-dessus de toute atteinte. Lui, si jaloux des droits du St-Siège qu'il eût voulu maintenir au prix de son sang, il éprouva cette immense douleur de voir sous son pontificat, menacer et périr une institution que la Providence et les siècles avaient élevée pour être la protection de la liberté de l'Eglise et la garantie de son indépendance.

La surtout, il se montra supérieur à la mauvaise fortune qui le frappait du coup le plus douloureux, et on peut dire de lui ce que notre Bossuet disait d'une illustre princesse : « Que la constance admirable avec laquelle il a supporté ses calamités, surpasse de bien loin les crimes qui les ont causés. »

(A suivre.)

La population du département du Lot, d'après le recensement effectué en 1876, est de 276,513 habitants. Ce chiffre se décompose de la manière suivante pour les trois arrondissements : Cahors, 112,169 ; Figeac, 87,022 ; Gondouin, 77,323.

COUR D'ASSISES DU LOT.

Présidence de M. de Calmels-Puntis, conseiller à la Cour d'appel d'Agen.

Audience du 14 février 1878.

Affaire Douziech et Borie. — Vols qualifiés.

Le 22 octobre 1877, deux étrangers se présentèrent, à l'entrée de la nuit, à la maison du sieur Pélegry, commune de St-Félix, et demandèrent un gîte. On leur fit bon accueil et comme ils disaient qu'ils ne trouvaient pas de travail, on leur offrit de les utiliser. On remarqua bientôt dans leurs allures quelque chose de suspect qui fit concevoir des craintes, et le sieur Pélegry les congédia après les avoir payés de leurs trois journées de travail.

Mais Donziech et Borie qui tous les deux sortaient de prison depuis peu de temps, avaient

pendant leur séjour dans la maison, observé les habitudes des gens et surtout la place d'une armoire où l'on mettait l'argent. Aussi le 29 novembre ils revinrent chez Pélegry et profitant de l'absence de ce dernier, Donziech brisa l'armoire et s'empara de plusieurs portes-monnaie, contenant une somme de 50 fr., tandis que Borie faisait le guet. Une domestique de la maison qui avait aperçu les voleurs s'enfuyant, donna l'éveil, et ces derniers, vigoureusement traqués, furent arrêtés par l'ancien maire de Lissac M. Labro et son fils.

Les deux accusés ont fait des aveux complets.

Reconnus coupables par le jury, ils ont été condamnés : Donziech à 8 ans de travaux forcés, Borie à 2 ans de prison.

Défenseurs : MM^{es} Salgues de Génies et Carbonel.

Ministère public : de Bellegarde, substitut.

La commission dite des chemins vicinaux chargée de procéder à la révision de la législation qui régit la voirie vicinale, s'est réunie sous la présidence de M. le ministre de l'intérieur.

M. de Marcère a ouvert la séance par l'exposé des diverses questions sur lesquelles devaient porter les études de la commission.

Le gouvernement actuel a trouvé à peu près vide la caisse instituée, par la loi du 11 juillet 1868, pour subvenir à l'achèvement des chemins vicinaux. La dotation est épuisée, et cependant les chemins sont loin d'être terminés. Il y a urgence et nécessité de faire face aux besoins pressants et nombreux des populations. La première question qui se pose est donc de savoir si l'Etat doit continuer à prêter son concours aux départements et aux communes pour l'exécution de cette œuvre, et subsidiairement, dans quelle mesure et sous quelle forme ce concours doit être continué.

L'entretien de l'immense réseau déjà construit n'a pas moins d'importance que son achèvement. La ressource que la loi met actuellement à la disposition des communes sont insuffisantes. Aussi la commission aura-t-elle à étudier, en second lieu, quelles améliorations il serait bon d'introduire dans la loi du 21 mai 1836 ; elle devra, par suite, examiner ce que vaut l'impôt de la prestation en nature, qui a été l'objet de contestations au sein du Parlement, et elle aura à donner un avis médité sur la nécessité de le remanier ou de le maintenir.

D'autre part, en raison de la faculté accordée aux conseils généraux de désigner le service qui doit être chargé de la voirie vicinale, la situation des agents-voyers a quelque chose d'instable, et il est à craindre que ce manque de sécurité n'éloigne des hommes instruits et capables. Pourtant un bon personnel est indispensable, et même l'organisation d'un contrôle sérieux apparaît comme une nécessité,

si l'on songe aux ressources considérables qui sont affectées au budget de la vicinalité. La commission aura donc, en troisième lieu, à rechercher quelles garanties de sécurité il y aurait à donner au personnel et dans quelles conditions le contrôle de l'Etat pourrait s'exercer sur celui-ci.

Quelques difficultés enfin se sont élevées au sujet de l'application des dispositions légales qui imposent des subventions aux industriels dont les transports causent des dégradations extraordinaires, et c'est là le quatrième point que la commission aura à examiner.

Mais de toutes ces questions la plus pressante est celle du concours à apporter par l'Etat pour l'achèvement du réseau vicinal. M. le ministre souhaiterait donc qu'elle fût mise en tête du programme des travaux de la commission ; car celle-ci vaudra sans doute procéder méthodiquement pour rendre ses délibérations plus fructueuses et assurer par un règlement intérieur la permanence et l'ordre de ses travaux.

Un des membres de la commission a donné ensuite lecture d'un rapport sur les principales questions soumises aux délibérations de la commission.

Après quelques observations échangées entre différents membres, il est décidé qu'un projet de règlement intérieur sera préparé avant la prochaine réunion et soumis à l'acceptation de la commission.

SIMPLIFICATION DU TIMBRE-POSTE

La multiplicité de couleurs des timbres — il n'y a pas moins de 11 couleurs et 12 prix différents — est un réel embarras pour le public et une complication véritable pour l'administration des postes. Frappé de cet inconvénient, un habitant du Jura, M. Auguste Cordier, vient d'imaginer un ingénieux moyen d'y remédier. Son système ne comporte que trois couleurs et trois espèces de timbres ; mais chacun de ces timbres peut, au moyen d'un pointillage à l'emporte-pièce, se subdiviser en quatre parties égales.

Par exemple, le timbre de 4 centimes peut se diviser en quatre fractions de 1 centime ; — le timbre de 20 centimes peut être divisé en quatre fractions de 5 centimes chacune ; — le timbre de 1 fr., composé de quatre fractions de 25 centimes chacune, permet les affranchissements divisionnaires de 25, 50, 75 centimes. On conçoit que pour la combinaison de ces fractions des trois espèces de timbres on puisse obtenir les affranchissements de tous les prix. Le public aurait sous la main, avec trois espèces de timbre seulement, la monnaie de tous les affranchissements.

L'administration, de son côté, trouverait là une économie de timbrage et une simplification de la comptabilité.

M. Cordier s'est associé dans son travail M. Mouchon, l'auteur du timbre actuellement usité ; la Chambre a été saisie par eux de ce

projet de simplification, et lui fera sans doute bon accueil. La question, en tous cas, mérite d'être sérieusement étudiée.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE DE CAHORS

A l'audience du 12 février 1878, le tribunal de simple police a prononcé 17 condamnations dont 4 à la prison pour condamnations diverses.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Service spécial du Journal du Lot).

Constantinople, 14 février, 2 h. s.

La flotte anglaise a franchi les Dardanelles et pénétré dans la mer de Mar-mara.

Paris, 14 février, 3 h., soir.

Le départ de la flotte anglaise, pour Constantinople, est confirmé ; on croit qu'elle y est arrivée. Ce matin l'entrée des Russes à Constantinople paraît douteuse

Paris, 14 février, 4 h., soir.

Les dépêches de Rome annoncent que les funérailles du Pape, ont eu lieu hier soir de six heures à neuf heures.

L'ordre parfait a régné aux abords du Vatican.

Bourse de Paris.

Cours du 14 février.

Rente 3 p. %..... 73.05
— 4 1/2 p. %..... 104.75
— 5 p. %..... 109.30

VALEURS DIVERSES au comptant.	CLOTURE du 13 fév.	CLOTURE précédente
Banque de France.....	3.210	3.220
Crédit foncier.....	620	617 50
Orléans-Actions.....	1.125	1.128 75
Orléans-Obligations.....	338 75	338
Suez.....	745	765 25
Italie 5 %.....	73 25	73 37

AVIS

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

ASSEMBLÉES DES SÉNÉCHAUSSEES DU QUERCY

POUR L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS

AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1789

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES. — LISTES DES DÉPUTÉS.

— CAHIERS DES DOULÉANCES.

CAHIER DES DOULÉANCES ET OBSERVATIONS DU CLERGÉ, ABBÉS, CHAPITRES ET PRIEURS TANT SÉCULIERS QUE RÉGULIERS (Suite.)

ART. 11. — Nous n'avons pu voir qu'avec peine la triste situation du chapitre de Rocamadour et des hebdomadiers et prébendés du chapitre de Figeac, et particulièrement de Montauban, Manse, Saint-Martin, que l'insuffisance de leurs revenus réduit à la dure nécessité de finir leurs jours dans un hôpital. Nous désirerions pour ces différentes églises la même facilité qui se présente pour celle de Montauban : une réunion de deux manses quant au temporel, unie depuis plus d'un siècle pour le spirituel avec la suppression d'un certain nombre de titres dont il serait convenu. La modique dotation des chapelains de l'église Cathédrale de Cahors, excite pareillement notre sollicitude.

Nous observons aussi que les chanoines de Figeac, Montpezat et les prébendés de l'église de Cahors éprouveraient la même insuffisance si de nouveaux événements venaient encore à diminuer leur revenu.

ART. 12. — Justement alarmés d'une foule d'écrits dont la France est inondée depuis plusieurs années, et qui ne respirent qu'un zèle destructeur contre les corps religieux, persuadés que des hommes qui se vouent par état à la pratique des conseils évangéliques sont destinés à faire la gloire du christianisme et la consolation de l'Eglise, touchés des services importants qu'ils rendent à la religion par leurs travaux et des bénédictions du ciel, que par leurs prières et l'exemple de leurs vertus qu'ils attirent sur les empires ; considérant enfin qu'il s'est glissé des abus dans le régime de certains ordres monastiques, il serait contre la justice

de faire rejaillir les torts de quelques particuliers sur les corps entiers, et de conclure de l'abus à la destruction, nous ne cesserons de porter aux pieds du trône nos vœux pour la conservation des sociétés religieuses et de réclamer en leur faveur la protection du gouvernement.

ART. 13. — A s'en tenir aux ordonnances, les monitoires ne doivent être accordés que pour les crimes les plus graves ; mais les juges laïques en ont souvent autorisé la demande pour des faits minutieux, et les officiaux se trouvent contraints de les accorder sous peine de la saisie de leur temporel. C'est un abus dont la réforme est d'autant plus nécessaire que la multiplicité des monitoires a malheureusement familiarisé les fidèles avec les peines les plus sévères de l'Eglise.

ART. 14. — Les divers chapitres de la province exposeront avec le respect et la soumission dus à tout ce qui émane de l'autorité royale leurs justes plaintes sur la forme de convocation de l'ordre du clergé.

Par exemple, tous les bénéficiers ont, par le seul titre de leurs bénéfices, le droit d'envoyer ou de donner leurs suffrages pour la députation aux Etats généraux ; cependant le règlement n'accorde aux chapitres qu'une seule voix sur dix chanoines ; mais les prébendés canoniaux étant de véritables titres, pourquoi ne pas leur accorder la même influence qu'aux bénéfices moins considérables et souvent plus étrangers aux provinces qui députent.

ART. 15. — Jaloux de conserver la même forme employée dans les Etats généraux par rapport aux délibérations, nous aimons à nous rappeler les principes de la Constitution française en vertu de laquelle il existe dans le royaume trois ordres distincts, séparés par les rangs, mais égaux de pouvoir, dont l'unanimité seule forme le vœu de la nation, et tellement indépendants l'un de l'autre, que chaque député aux Etats généraux, retiré dans son ordre, puisse s'occuper avec ses pairs de l'objet des délibérations, discuter toutes les raisons d'accorder ou de refuser, sans craindre l'influence des autres ordres et sans pouvoir être contraints de céder à leurs résolutions. Nous pensons donc, conformément aux droits constitutionnels de l'Etat qu'on doit voter par ordre et non par tête dans l'Assemblée des Etats généraux, donnant à cet effet aux députés les pouvoirs nécessaires et suffisants pour représenter, aviser et consentir.

ART. 16. — Sa Majesté sera suppliée de permettre que MM. les Agents généraux du clergé, s'ils ne sont pas d'ailleurs députés aux Etats généraux, soient admis à cette assemblée, soit pour y voter, soit au moins pour y aider le clergé de leurs lumières et de leurs conseils.

Signé : † A.-L.-T. BRETEUIL, évêque et seigneur de Montauban, président de l'ordre du clergé ; † LOUIS-MARIE, évêque de Cahors ; DE MALARTIC, abbé de la Garde-Dieu ; BEAUFORT, chanoine, vicaire-général, commissaire rédacteur ; CORNAC, commissaire, chanoine de Montauban ; DE PACAU, prébendé, commissaire ; F. MICHEL GALY, prieur de la Chartreuse, commissaire des ordres religieux ; MARQUIS D'ADEMAR LOSTANGES, grand Sénéchal et gouverneur du Quercy.

CAHIER DES PLAINTES ET DOULÉANCES DES CURÉS DE LA PROVINCE DU QUERCY

Sire, il n'est aucun de nous qui n'ait ambitionné l'honneur de déposer aux pieds du meilleur des rois, l'hommage du plus profond respect, du plus tendre amour et de la plus vive reconnaissance : c'est par l'organe de nos députés que nous remplirons ce premier devoir. Nous avons déjà fait sentir aux peuples que la divine Providence a confié à nos soins, combien ils sont redevables au ciel qui, dans les jours de sa miséricorde, plaça sur le trône français un prince uniquement occupé du bonheur de ses sujets, qu'il a déclaré plus d'une fois inséparable de son propre bonheur. Nous avons nous-mêmes senti tout le prix de la faveur signalée dont ce prince religieux nous a honorés, en exigeant que nous fussions rassemblés et écoutés dans une circonstance aussi importante que celle de la régénération de son royaume, faveur d'autant plus remarquable, que le corps des pasteurs du second ordre a été pendant plusieurs siècles négligé et livré, en quelque sorte, à un état d'abaissement et d'obscurité, quoique toujours utiles et occupés de près et journellement de l'indigence et de l'assistance du peuple, dont il connaît plus intimement les maux et les appréhensions.

(A suivre.)

Petite bibliothèque de luxe.

Le second volume de la *Petite Bibliothèque de luxe* éditée par la maison Claye (A. Quantin et Co), vient de paraître. *Adolphe*, de Benjamin Constant fait suite à *Paul et Virginie*, de Bernardin de Saint-Pierre, ainsi qu'il avait été annoncé. Le troisième volume sera la *Princesse de Clèves*, le quatrième, le *Diable amoureux*, le cinquième *Vélérie*, etc., etc.

Ce second volume est à la hauteur de la faveur marquée qui a accueilli le premier de la collection; et ce sera un joli coin de bibliothèque que le rayon qui contiendra ces vingt volumes, où la fleur du roman français revêtira une forme aussi attrayante.

La préface de M. Pons, intitulée: « Les Femmes d'Adolphe », ajoute à l'ouvrage un piquant attrait de curiosité et égaye la note un peu triste du roman. Les eaux-fortes de Régamey ont un grand cachet de réalisme.

La même imprimerie met aussi en vente une édition de *L'Amour et Psyché*, commençant une

collection de *petits romans anciens* qui, elle aussi, aura une suite: *Daphnis et Chloé*, *Héro et Léandre*, sont annoncés. Ce délicieux épisode de *L'âne d'or*, d'Apulée, est illustré de 8 compositions d'après Natoire, qui apportent à la grâce antique du récit le charme du XVIII^e siècle. Une étude des plus savantes donne une indication complète de toutes les œuvres d'art inspirées par cette ravissante création. Quant à la typographie de ce petit volume, c'est un bijou, une véritable surprise de coquetterie.

UN REMÈDE BON MARCHÉ. — Prendre deux capsules de goudron de Guyot au moment de chaque repas, dans le cas de rhume, toux, bronchite, catarrhe, phthisie, et, en général, dans tous les cas d'affection des bronches et des poumons.

Chaque flacon du prix de 2 fr. 50 contient

60 capsules, ce qui remet le prix du traitement à dix ou quinze centimes par jour, et dispense d'employer pâtes, sirops, tisanes.

NOMBREUSES IMITATIONS. — Exiger sur l'étiquette la signature *Guyot* imprimée en trois couleurs.

Dépôt Vinel à la pharmacie centrale et dans la plupart des pharmacies. 13

Crédit Foncier de France

Prêts réalisés en numéraire.

Le crédit Foncier fait en numéraire jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur des terres et maisons et du tiers de la valeur des bois et vignes, des prêts hypothécaires amor-

tissables en 60 ans, moyennant une annuité, comprennent l'amortissement, de 5 fr. 87 % pour les prêts sur propriétés urbaines, et de 5 fr. 82 % pour les prêts sur propriétés rurales.

Les emprunts sont toujours remboursables. — Les libérations anticipées partielles ou totales peuvent être faites en numéraire ou en obligations foncière 5 % acceptées au pair, quelqu'en soit le cours.

S'adresser à MM. les notaires, ou au Crédit Foncier, à Paris, 19 rue Neuves des Capucines.

Pour tous les extraits et articles non-signés. Le propriétaire-gérant, A. Layton.

Livret des Familles

MM. les Maires du Département du Lot trouveront à Cahors, imprimerie Layton, le LIVRET DE FAMILLE à remettre gratuitement aux époux, lors de la célébration du Mariage.

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS

M. PONTIÉ

BOULEVARD SUD, A CAHORS

AVIS IMPORTANT

La Maison **PONTIÉ**, connue par son honorabilité depuis plus de 40 ans, n'a pas l'habitude de faire des annonces dans les journaux. Cependant ayant appris que le bruit courait qu'il allait céder son fond de commerce, M. Pontié a cru prudent de recourir à la voie des journaux pour démentir cette nouvelle, et informer sa nombreuse clientèle qu'il vient au contraire de donner plus d'extension à son commerce. A cet effet, il a augmenté ses achats de nouveautés en tout genre, et crée un rayon bien assorti de Toiles fil, coton, calicots; Linge de table, Lingerie confectionnée pour dames, et Chemises pour hommes.

Spécialité de Corbeilles de mariage, Châles cachemire des Indes et français; Soieries noires et en couleurs pour robes, depuis 4 fr. le mètre et au-dessus; Fourrures, Manchons et Boa, depuis 3 fr. et au-dessus; Velours soie et anglais; Fantaisies laines pour robes, depuis 40 cent. le mètre et au-dessus; Confections en drap velour et en fourrures pour dames; Tapis d'appartements en tout genres; Etoffes pour meubles; Couvertures laine et coton.

Grand assortiment de Draperies pour Hommes

On envoie des Echantillons, des Cartons de châles, et des Confections à condition, à toutes les personnes qui en font la demande.

Le système de vendre tout à bon marché et entièrement de confiance est absolu dans la Maison.

Pour Monsieur Pontié,
Le gérant de la Maison,
Jacques FONTÈS.

L'ILLUSTRATION DE LA MODE

ET LA TOILETTE DE PARIS.

LE PLUS BEAU, LE PLUS COMPLET ET LE MEILLEUR MARCHÉ DES JOURNAUX DE MODES.

Bureaux, 25, Rue de Lille PARIS.

La *Toilette de Paris* a résolu ce problème de donner pour un prix incroyable de bon marché, des renseignements plus complets et plus utiles que les journaux dont l'abonnement est trois ou quatre fois plus coûteux. La *Toilette de Paris* ne paraît qu'une fois par mois, mais chacune de ses livraisons ne contient que des modèles sortant des premières maisons de Paris, et résumant tout ce qui a paru de plus élégant et de plus nouveau. Ce journal est indispensable aux **couturières, modistes, lingères**, aussi bien qu'aux dames en général, qui désirent se tenir au courant des véritables modes nouvelles.

PRIX D'ABONNEMENT

PREMIÈRE ÉDITION.

DEUXIÈME ÉDITION

Comprenant par livraison mensuelle: Un numéro de huit pages grand format, orné d'un grand nombre de dessins, une gravure coloriée et une feuille de patrons imprimée grandeur naturelle.

Comprenant: Outre les éléments de la première édition, un patron découpé en grandeur naturelle, d'une des toilettes représentées par les gravures.

UN AN 6 FRANCS

UN AN 12 FRANCS

La modicité du prix d'abonnement ne permet pas de recevoir de souscriptions pour moins d'une année.

Toute demande d'abonnement doit être accompagnée d'un mandat poste à l'ordre de M. le directeur de la *Toilette de Paris*.

Un numéro spécimen est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie ou par carte postale, à l'administration de la *Toilette de Paris*, 25, RUE DE LILLE, PARIS.

Atelier de Reliure

CARTONNAGES, BOITES EN TOUS GENRES.

J. SARRAZIN, FILS

rue Brives, près le boulevard Sud, à Cahors.

PRIX MODÉRÉS.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



M^{me} LINON

FLEURISTE

Galerie de Fontenille

boulevard Nord, à CAHORS.
Grand assortiment de Bouquets d'Église; Vases en porcelaine; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs; Papiers de toutes couleurs.
Bouquets de fêtes votives; Gaons et devant d'autel brodé or.

LA NATIONALE

Compagnie d'Assurances sur la Vie
ÉTABLIE A PARIS, RUE DE GRAMMONT
ET RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE, 13
Anciennement Compagnie Royale

FONDS DE GARANTIE: 138 MILLIONS

Constitution immédiate d'un Capital payable au décès de l'Assuré
PAR L'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS POUR LA VIE ENTIÈRE
Participation dans les bénéfices de la Compagnie.

Augmentation du Revenu PAR LA RENTE VIAGÈRE IMMÉDIATE OU DIFFÉRÉE

Capitaux payés aux décès des Assurés depuis l'origine de la Compagnie.....	37,635,076 fr.
Arrérages payés aux Rentiers.....	141,416,291 fr.
Bénéfices payés aux Assurés en cas de décès pour la vie entière.....	14,408,052 fr.

S'adresser pour les renseignements, à MM. Bénéch, à Cahors; Puel, à Figeac; Lacambre, à Gourdon; Bap^{te} Planion, à Souillac.

CALENDRIER

DU DÉPARTEMENT

DU LOT

Statistique, Administratif et Commercial

POUR

L'ANNÉE 1878

REVU ET CORRIGÉ AVEC SOIN
ORNÉ DE DOUZE VIGNETTES

En vente



Chez tous les Libraires

LAFFARGUE, CONSTRUCTEUR

MÉCANICIEN, breveté s. g. d. g.

A PRAYSSAC (LOT)

Manège Laffargue spécial pour batteuses à bras (système Suisse) Moulins à farine, Pompes d'irrigation, Scieries, etc.

Manège seul, prix 400 fr.. Manège avec batteuse, 600 fr. Deux chevaux en 10 heures font rendre à la machine 60 hectolitres de blé. — Ventilateurs de 60 à 100 fr. — Trieurs de grains pour agriculture et meunerie de 185 à 250 fr. — Charrue vigneronne à brancards pour un cheval 55 fr. — Pressoirs à vendange, système universel Mabile de 170 à 1,000 fr. — Fouloirs à vendange de 60 à 170 fr. — Presse à huile Laffargue de 700 à 800 fr. — Turbines à chambre d'eau en fonte, pour moulins de ruisseaux, permettant d'utiliser les eaux d'été et celles d'hiver avec de grandes variations de chute (la dépense d'eau peut varier de simple au double sans perte de rendement.) — Huilerie, Transmission du mouvement, etc. Étant en relation avec la majorité des constructeurs, M. Laffargue s'engage à fournir toutes les machines que l'on désirera, garanties bonnes de fonctionnement et de solidité. — NOTA. Pour éviter tout retard, prière d'envoyer les demandes de machines quelque temps avant l'époque où on désirerait s'en servir. — Se méfier des contrefaçons.

CAFÉ DE GLANDS DOUX



DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.
Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des îles, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne l'embonpoint. — Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature: LECOQ ET BARGOIN.

Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m^{rs} de comestibles

GUERRE

AUX AFFECTIONS NERVEUSES

GUÉRISON IMMÉDIATE & ASSURÉE en faisant usage constant de la



Plus de névralgies

Plus de maux de tête

C'est la

PILE ÉLECTRIQUE PRATIQUE

mise à la portée de tout le monde.

A Cahors, chez M. Mandelli, frères, bijoutier-opticien, boulevard Nord.

EAU MINÉRALE NATURELLE

VICHY

Sources de l'Etat. Applications en médecine: GRANDE-GRILLE. — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions vésicales. HOPITAL. — Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence. CELESTINS. — Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaires, goutte, diabète, albuminurie. HAUTEVILLE. — Prescrite comme l'eau des Célestins. Administration de la Ce concessionnaire: PARIS, 21, boulevard Montmartre. EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE. Dépôt chez tous les marchands d'eaux minérales, droguistes et pharmaciens.

AVIS AU COMMERCE

La publicité de *Livret-Guide du Jardin Zoologique d'Acclimatation* du Bois de Boulogne, est la MEILLEURE et la plus EFFICACE.

Ce petit opuscule instructif se vend 15 centimes au visiteurs. Il se trouve donc entre les mains de tous les Étrangers qui visitent Paris; son tirage annuel dépasse 50,000 exemplaires; il dépassera 100,000 en 1878.

Envoi d'un exemplaire spécimen et des conditions en réponse à toute demande affranchie.

S'adresser à M. Guerbet, concessionnaire exclusif, 18, rue Dauphine, Paris.

LA VELOUTINE

EST UNE Poudre de Ris spéciale préparée au Bismuth PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle. PARIS — Ch. FAY, Inventeur — 9, rue de la Paix